



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Vendredi 14 Juin 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du restaurant du Palais des Congrès de Micropolis à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 8.1, 8.2, 2.1.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h00.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY

**Etaient absents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Alain BLESSEMILLE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire de séance** : M. Dominique SCHAUSS

**Procurations de vote** :

**Mandants** : R. STEPOURJINE, Y. DELARUE, A. POULIN, M. ZEHAF

**Mandataires** : F. TAILLARD, M. DONEY, F. PRESSE, M. LOYAT

**Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement  
(Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce,  
Direction des Systèmes d'Information, Service Environnement et cadre de vie,  
Conservatoire à Rayonnement Régional, Direction Architecture et Bâtiments)**

**Rapporteur** : Jean-Louis FOUSSERET, Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

<b>Inscription budgétaire</b> « Charges de personnel » Budget principal
---

**Résumé :**

Suite à la vacance de sept postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement sur les postes suivants :

- Chargé d'opérations en urbanisme opérationnel à la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce (EEESC),
- Technicien maintenance et assistant informatique - audiovisuel à la Direction des Systèmes d'information (DSI).
- Chargé de mission Plan Climat au sein du Service Environnement et cadre de Vie,
- Technicien maintenance et assistance informatique - Ecoles à la DSI,
- Assistant d'enseignement artistique spécialité guitare basse et jazz au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR),
- Technicien en bâtiment au DAB.

**I. Recrutement sur le poste de Chargé d'opérations en urbanisme opérationnel**

Suite à la mobilité interne d'un agent, le poste de catégorie A de Chargé d'opérations en urbanisme opérationnel de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur et Commerce (EEESC) a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le Chargé d'opérations en urbanisme opérationnel a notamment les missions suivantes :

- Piloter des projets pour le compte du Grand Besançon en tant que maître d'ouvrage ou de concédant,
- Mener les études préalables et pré-opérationnelles, ainsi que les différentes procédures d'aménagement : études de programmation, études d'impact, Loi sur l'eau, révision/modification des documents d'urbanisme, montage ZAC et permis d'aménager, etc.,
- Gérer le volet foncier (DUP, DPU),
- Garantir le respect des délais et la bonne réalisation des missions assurées en régie, en concession ou confiées à des prestataires (AMO, mandats),
- Assurer le pilotage administratif et financier des opérations : programmation budgétaire, suivi des CRAC, dossiers de subventions, etc.,
- Suivre les travaux d'aménagement,
- Assurer le suivi des projets de promotion et de commercialisation, en lien avec les chargés d'affaires du service Développement Economique,
- Accompagner les projets d'implantation des entreprises, notamment sur les aspects urbanisme réglementaire,
- Contribuer aux réflexions et à la stratégie de la Direction (schéma de priorisation des ZAE, stratégie économique).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master 2 Aménagement et Urbanisme et dispose d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme opérationnel, l'aménagement du territoire et la planification.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 19/08/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Ingénieur,
- Prime de service et de rendement : 6 % du traitement indiciaire moyen du grade d'ingénieur,
- Indemnité spécifique de service affectée du coefficient 26,25 (base annuelle : 361,90 ; taux individuel : 100 %),
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

## **II. Recrutement sur le poste de Technicien maintenance et assistance informatique – audiovisuel à la Direction des Systèmes d'Information**

Le poste de catégorie B de technicien maintenance et assistance informatique - audiovisuel de la Direction des Systèmes d'Information a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le technicien maintenance et assistance informatique - audiovisuel a notamment les missions suivantes :

- Assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs,
- Assurer l'enregistrement et le suivi des incidents,
- Prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux équipements informatiques et audiovisuels (vidéoprojecteurs, microphones, enregistreurs vidéo et sonores, boucles magnétiques, visio et web conférences,...),
- Paramétrer et configurer les matériels et logiciels informatiques et audiovisuels dans le respect des procédures établies,
- Réaliser les tests nécessaires au diagnostic des pannes et à la remise en service de tout équipement informatique et audiovisuel (ordinateur, imprimante, tablette, smartphone, vidéoprojecteur,...) ou solution logicielle,
- Dépanner les équipements et procéder au changement des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- Documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- Assurer le suivi administratif des interventions réalisées à distance ou sur site,
- Déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- Participer à la gestion et à l'inventaire du parc informatique et audiovisuel,
- Participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, smartphone, matériel réseau, imprimantes, vidéoprojecteurs, caméras,...),
- S'assurer de la disponibilité et du bon fonctionnement des équipements audiovisuels mis en place dans les salles de réunion « VIP »,
- Intervenir sur site ou prendre le contrôle du poste à distance.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DEUG informatique et dispose d'une expérience professionnelle en remplacement à la DSI sur un poste de technicien depuis octobre 2017.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/07/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien,
- Prime de service et de rendement : 3,82 % du traitement indiciaire moyen du grade de technicien,
- Indemnité spécifique de service affectée du coefficient 7,5 (base annuelle : 361,90 ; taux individuel : 100 %),
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

### III. Renouvellement du poste de Chargé de mission Plan Climat au sein du Service Environnement et cadre de Vie

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2016, le poste de Chargé de mission Plan Climat au sein du Service Environnement et cadre de vie (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Chargé de mission Plan Climat a notamment les missions suivantes :

- Mettre en place des outils de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation du programme d'actions du PCAET, ainsi que des démarches de labellisation du Grand Besançon (Convention des Maires pour le Climat, Cit'ergie, COMeasy),
- Mettre en place des actions d'animation interne pour la mise en œuvre du PCAET : suivre la réalisation de bilans carbone, mobiliser les services de la communauté d'Agglomération...
- Mettre en place des actions d'animation externe pour la mise en œuvre du PCAET : mobiliser les communes, (Opération communes actives pour le Climat, gestion du Fonds Isolation...),
- Organiser des démarches de communication sur le programme d'actions : documents grand public..., accompagnement au changement de comportement,
- Animer des groupes avec la méthodologie des conversations carbone,
- Articuler le PCAET avec les démarches des partenaires locaux (Schéma Régional Air Energie Climat...).
- Faire connaître le diagnostic du potentiel d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables,
- Faire émerger et accompagner des projets de mise en œuvre des énergies renouvelables,
- Faire émerger des projets avec de la participation citoyenne.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/07/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 2<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Prime de Service et de Rendement : 6,50 % du traitement indiciaire moyen du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Indemnité Spécifique de service affectée du coefficient 11,18 (base annuelle : 361,90 ; taux individuel : 100 %),
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

#### **IV. Renouvellement du poste de Technicien maintenance et assistance informatique - Ecoles à la Direction des Systèmes d'information**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2018, le poste de Technicien maintenance et assistance informatique - écoles à la Direction des Systèmes d'Information (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le Technicien maintenance et assistance informatique a notamment les missions suivantes :

- Assurer le support téléphonique auprès des utilisateurs des services et des écoles,
- Assurer l'enregistrement et le suivi des incidents,
- Prendre en charge les demandes d'installation de nouveaux matériels ou logiciels auprès des utilisateurs,
- Paramétrer et configurer les matériels et logiciels dans le respect des procédures établies,
- Déployer les équipements informatiques (ordinateur, imprimante, tablette, ...),
- Réaliser les tests nécessaires au diagnostic des pannes et à la remise en service de tout équipement informatique (ordinateur, imprimante, tablette,...) ou solution logicielle,
- Dépanner les équipements et procéder au changement des pièces nécessaires à la remise en service de ceux-ci,
- Maintenir en état et régler les équipements audiovisuels (vidéoprojecteur interactif)
- Documenter et rédiger des fiches de références lors de l'installation de nouvelles solutions,
- Assurer le suivi administratif des interventions réalisées à distance ou sur site,
- Déclarer les incidents auprès des fournisseurs dans le cadre des garanties souscrites,
- Participer à la gestion et à l'inventaire du parc informatique (étiquetage et mise à jour dans la solution MAXIMO),
- Participer à l'optimisation des performances de l'outil informatique mis à disposition des utilisateurs (postes de travail, tablettes, matériel réseau, imprimantes, vidéoprojecteurs,...),
- Intervenir sur site ou prendre le contrôle du poste à distance.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

#### **Eléments du recrutement :**

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/07/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 2<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien,
- Prime de service et de rendement : 3,82 % du traitement indiciaire moyen du grade de technicien,
- Indemnité spécifique de service affectée du coefficient 4,71 (base annuelle : 361,90 ; taux individuel : 100 %),
- Prime de fonctions informatiques : 125/10000èmes du traitement annuel correspondant à l'indice brut 585.
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

#### **V. Renouvellement du poste d'assistant d'enseignement artistique – spécialité guitare basse et jazz au CRR**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2018, le poste d'assistant d'enseignement artistique - spécialité guitare basse et jazz (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 01/09/2019,
- travail à temps non complet (50 %),
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente à l'indice brut 555, en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Indemnité de Suivi et d'Orientation part fixe affectée d'un taux de 100%.
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

#### **VI. Renouvellement du poste de technicien en bâtiment au sein du service Travaux Programmés et Entretien du Département Architecture et Bâtiments.**

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2018, le poste de technicien en bâtiment au sein du service Travaux Programmés et Entretien du Département Architecture et Bâtiments (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 23/07/2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien,
- Prime de Service et de Rendement : taux 3,82 % du traitement indiciaire moyen du grade de technicien,
- Indemnité Spécifique de Service : coefficient 7,5 (base annuelle : 361,90 ; taux individuel : 100 %),
- Prime de fin d'année dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994 régissant cette prime.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de Chargé d'opérations en urbanisme opérationnel à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien maintenance et assistant informatique - audiovisuel à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de Chargé de mission Plan Climat à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de Technicien maintenance et assistance informatique - écoles à la Direction des Système d'information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste d'assistant d'enseignement artistique - spécialité guitare basse et jazz, à temps non complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien en bâtiments au sein du service Travaux programmés et Entretien du Département Architecture et Bâtiment, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président